

**OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC LORY LEBRETON  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

---

La SODIAC a été désignée mandataire de la Commune pour réaliser en son nom et pour son compte une mission de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'études préalables nécessaires pour envisager une opération d'aménagement sur le secteur du Chemin Lory Lebreton à la Bretagne.

Par délibération n°07/3-50 du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le mandat préalablement approuvé. Ce dernier a été notifié le 4 décembre 2007.

L'article 5 de la convention de Mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Lory Lebreton situé à la Bretagne définissait un délai de réalisation de 12 mois à compter de la notification de la convention.

La mission d'étude devait durer sept mois tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Mandat d'études pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement sur le Chemin Lory Lebreton		
LIBELLE	COUT (€)	DELAI
Mission de géomètre	20 000,00	7 semaines
Mission d'études préalables Chemin Lory Lebreton <i>1 groupement (équipe pluridisciplinaire)</i> - Urbanisme - Environnement - Paysage - VRD/ Hydraulique	90 000,00	7 mois
Mission Communication - Réalisation des supports d'information - Plan de communication - Modélisation 3D du projet	10 000,00	7 mois (intervention ponctuelle suivant les besoins)
Mission AMO-AEU Accompagnement de projets d'aménagements - Diagnostic environnemental croisé - Recommandations pragmatiques	5 000,00	7 mois

Compte tenu du retard pris lors du démarrage de l'étude et dans la phase de consultation des tiers, il convient de proroger la durée de la convention pour poursuivre la mission.

Un avenant est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par conséquent, je vous demande :

**Rapport n° 09/2-25**

- d'approuver l'avenant n° 1 de prorogation de délai du mandat à la SODIAC pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur les secteurs AUh du plateau « Lory Lebreton » situé à la Bretagne, jusqu'au mois de décembre 2009 ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC LORY LEBRETON  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le RAPPORT N° 09/2-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'avenant n° 1 de prorogation de délai du mandat à la SODIAC pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur les secteurs AUH du plateau « Lory Lebreton » situé à la Bretagne, jusqu'au mois de décembre 2009.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

# MANDAT POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES DE LA ZAC LORY LEBRETON

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/04/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/2-25

LE MAIRE



AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION

**SOCIETE DIONYSIENNE  
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest  
BP 710  
97473 SAINT-DENIS CEDEX

## ENTRE

La Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, habilité par Délibération n° 09/2-25 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009 et désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité », « la Commune ».



**D'UNE PART,**

## ET

La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 4 380 200 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385 dont le siège social est à Saint-Denis, représentée par Madame Claudine MIROLO, sa Directrice Générale déléguée, habilitée par Délibération du Conseil d'Administration en séance du 2 juin 2008, ci-après dénommée « la SODIAC » ou « la Société » ou « l'Aménageur ».

**D'AUTRE PART,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI.**

L'article 5 de la convention de Mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Lory Lebreton situé à la Bretagne définissait un délai de réalisation de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Compte tenu du retard pris lors du démarrage de l'étude et dans la phase de consultation des tiers, il convient de proroger la durée de la convention d'un délai d'un an nécessaire à l'achèvement de la mission.

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUI.**

**Article 1 - DUREE**

La durée du mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur les secteurs AUh du plateau « Lory Lebreton » situé à la Bretagne est prorogée jusqu'au mois de décembre 2009.

**Article 2 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis en trois exemplaires,  
Le

**Pour la SODIAC  
La Directrice Générale**

**Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire**

**Claudine MIROLO**

**Gilbert ANNETTE**